

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT****N ° 2682**

présenté par

Mme Dogor-Such et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 2092 de M. Juvin

APRÈS L'ARTICLE 21

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de l'agence régionale de santé »

les mots :

« du préfet délégué à la santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est urgent de desserrer l'étau bureaucratique et de lever le carcan administratif mis en place par les agences régionales de santé. Afin de réaffirmer l'autorité de l'État dans le domaine de la santé, les ARS seront purement et simplement supprimées. Dans le cadre du présent sous-amendement, il reviendra au préfet délégué à la santé d'autoriser la pratique de la médecine esthétique.